

Arrêté n°SAGJ-21-14**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 3ème
catégorie au Conseil d'administration-
Scrutins du 26 mars 2021****ORGANISATION DE L'ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DE
3EME CATEGORIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Scrutins du 26 mars 2021**

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-3, relatif à la composition du conseil d'administration et ses articles D719-47-1 à -5 relatifs à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-013 du 13 mars 2021 portant sur les résultats du renouvellement intégral des conseils centraux ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Organisation des élections	3
ARTICLE 2 - Date du scrutin	3
ARTICLE 3 - Candidatures	3
Article 3.1- Composition du collège des personnalités extérieures.....	3
Article 3.2- Recevabilité des candidatures	4
ARTICLE 4 – Électeurs.....	4
ARTICLE 5 - Déroulement de la séance	4
Article 5.1 - Convocation	4
Article 5.2 - Séance non publique - Membres invités	5
Article 5.3 - Présidence de la séance.....	5
Article 5.4 - Présentation des candidats	5
Article 5.5 - Mode de scrutin	5
Article 5.6 - Vote par correspondance.....	6
Article 5.7 - Vote par procuration	6
Article 5.8 - Dépouillement.....	6
ARTICLE 6 - Résultats	6
ARTICLE 7 - Exécution.....	7
ARTICLE 8 - Publication.....	7

Arrêté n°SAGJ-21-14**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 3ème
catégorie au Conseil d'administration-
Scrutins du 26 mars 2021****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE****ARTICLE 1 - Organisation des élections**

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation de ces scrutins. Il est assisté du Directeur général des services par interim pour l'ensemble des opérations électorales.

ARTICLE 2 - Date des scrutins

L'élection des personnalités extérieures de 3^{ème} catégorie au Conseil d'administration de l'établissement aura lieu le :

Vendredi 26 mars 2021 à 14 h

ARTICLE 3 - Candidatures**Article 3-1- Composition du collège des personnalités extérieures**

Le Conseil d'administration comporte un collège de 8 personnalités extérieures pour lesquelles la réglementation en vigueur fixe les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les hommes et les femmes, dont :

- 1ère catégorie : 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés par l'organe délibérant de ces collectivités ou groupements dont ils doivent être membres, à savoir :
 - un représentant de la Région Pays de Loire et son suppléant du même sexe ;
 - un représentant de Le Mans Métropole et son suppléant du même sexe ;
 - un représentant du Conseil départemental de la Mayenne et son suppléant du même sexe.
- 2ème catégorie : 1 représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), désigné par l'instance compétente de cet organisme de recherche et son suppléant du même sexe ;
- 3ème catégorie : 4 personnalités élues après un appel public à candidatures par les membres élus du Conseil d'administration et les personnalités désignées au titre des deux premières catégories dont :
 - a) Une personnalité assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
 - b) Un représentant des organisations représentatives des salariés ;
 - c) Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
 - d) Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces personnalités extérieures devra avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université.

Les modalités mises en œuvre pour cet appel public à candidatures sont les suivantes : publication sur le site internet de l'Université, ainsi que sur un ou des journaux

Arrêté n°SAGJ-21-14**Portant sur l'organisation de l'élection des personnalités extérieures de 3ème catégorie au Conseil d'administration-Scrutins du 26 mars 2021**

d'annonces légales, à savoir le Ouest France et le Courrier de la Mayenne, au moins un mois avant la réunion des représentants élus des personnels du Conseil d'administration et des personnalités extérieures de la première et de la deuxième catégorie, soit le 18 février 2021.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein de ce Conseil.

Toutes les personnalités extérieures doivent être désignées ou élus avant la réunion du Conseil d'administration organisée pour l'élection du Président de l'Université.

Article 3-2- Recevabilité des candidatures

Les candidatures étaient à adresser **le jeudi 11 mars 2021 au plus tard, en format papier** à l'adresse service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9 ou **au format numérique** à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

Les candidatures devaient comprendre :

- la déclaration de candidature complétée disponible sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - Conseils centraux » ou sur simple demande à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr ;
- Une lettre d'intention ;
- Un curriculum vitae ; et
- Une copie d'une pièce d'identité.

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'Université.

Les candidatures déclarées recevables ont été transmises dès le mardi 23 mars 2021 aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

ARTICLE 4 – Électeurs

Conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation et à l'article 11.1.1 des statuts de l'Université, les 4 personnalités extérieures de la 3^{ème} catégorie seront élus par les représentants élus du Conseil d'administration et par les représentants désignés des collectivités territoriales et de l'organisme de recherche

ARTICLE 5 - Déroulement de la séance**Article 5-1 - Convocation**

Les membres du Conseil ont été convoqués le mardi 23 mars 2021. La réunion se tiendra en distanciel.

Il est vivement conseillé aux membres de se connecter dix minutes avant l'heure prévue pour la séance.

Arrêté n°SAGJ-21-14
**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 3ème
catégorie au Conseil d'administration-
Scrutins du 26 mars 2021**

Article 5-2 - Séance non publique - Membres invités

La séance n'est pas publique. Sont invités à y participer, les candidats et les membres du bureau de vote qui sera en charge du dépouillement. Il sera constitué de Christian Guibert, directeur général des services par intérim, de Ombline Cador, de Marilyn Le Guern et de Violaine Dumur, personnels du service des affaires générales et juridiques.

Le Conseil se réunira valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle réunion devra être fixée dans un délai de 3 jours francs. L'instance délibère dans les mêmes conditions de quorum.

Article 5-3 - Présidence de la séance

La séance de ce Conseil sera présidée par le doyen d'âge des personnels élus au Conseil d'administration et membres des collèges des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, disponible sur l'ensemble de la séance.

Il sera assisté du Directeur Général des Services par Intérim.

Article 5-4 - Présentation des candidats

La présentation des candidats se déroulera par catégorie, de la catégorie a) à la catégorie d) et par ordre alphabétique.

Les candidats pourront présenter leur candidature. Il leur sera accordé un temps de cinq minutes maximum. Dans le cas où le candidat ne serait pas disponible, il appartiendra au Président de séance de présenter ladite candidature.

A l'issue des présentations, les membres du Conseil pourront poser des questions aux candidats à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder cinq minutes.

Les candidats devront quitter la réunion à l'issue de la phase de questions-réponses pour permettre aux membres du conseil de voter. Un candidat sera autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais ne sera pas autorisé à intervenir pendant cette séquence.

Article 5-5 - Mode de scrutin

Les personnalités extérieures de cette 3ème catégorie seront élues à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour. En cas d'égalité entre des candidats de la même catégorie suite à ce deuxième tour, il est procédé à un tirage au sort.

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le dispositif utilisé pour que les électeurs puissent voter à distance garantit l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Il s'adosse sur un système de vote en ligne qui offre les mêmes garanties.

Arrêté n°SAGJ-21-14**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 3ème
catégorie au Conseil d'administration-
Scrutins du 26 mars 2021**

Les modalités pratiques d'accès au dispositif choisi seront portées à la connaissance de tous les membres des instances.

L'élection ne sera validée que si les conditions exposées ci-dessous sont respectées :

- une personnalité extérieure doit être désignée par catégorie,
- l'une des personnalités extérieures doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université,
- la parité femme-homme doit être respectée au sein du collège des huit personnalités extérieures.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des deux tours, la séance est levée. Conformément au dernier alinéa de l'article D. 719-47-5 du code de l'éducation, si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université, un nouvel appel à candidatures est organisé conformément aux dispositions de l'article 3-1 du présent arrêté.

Article 5-6 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 5-7 - Vote par procuration

Les membres du Conseil qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres du Conseil dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

- être membre du Conseil d'administration ;
- se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en original lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration à compléter a été adressé aux électeurs le mardi 23 mars 2021

Le mandataire devra présenter cette procuration dûment complétée au service des affaires générales et juridiques à l'adresse : ca-affairesjuridiques@univ-lemans.fr au plus tard le vendredi 26 mars 2021, à 12h00.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

Article 5-8 - Dépouillement

Le dépouillement des scrutins n'est pas public. Il aura lieu à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs, et un procès-verbal de dépouillement sera dressé.

Les scrutateurs seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de dépouillement. Ils pourront être choisis parmi les candidats.

ARTICLE 6 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », onglet « appel public à candidatures pour l'élection des personnalités extérieures » et affichés à

Arrêté n°SAGJ-21-14**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 3ème
catégorie au Conseil d'administration-
Scrutins du 26 mars 2021**

la maison de l'université à côté du bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 7 - Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Rachid EL GUERJOURA

